

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1171

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Salvador Allende, rue
Pablo Neruda et rue des
Trois Fontanot
du 06/02/2023 au 01/04/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise AGM va procéder au remplacement des quatre escaliers métalliques à l'aide d'une grue mobile rue Salvador Allende, et rue des trois Fontanot

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 01/04/2023, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules est interdite 12, rue Salvador Allende.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 01/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Pablo Neruda et rue des Trois Fontanot.

Article 3 : À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 01/04/2023, de jour comme de nuit, le stationnement des véhicules est interdit du 12 au 24 rue Salvador Allende, des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 01/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit 14 rue des Trois Fontanot, sur cinq places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AGM, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la ville de NANTERRE. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AGM.

Article 8 : Monsieur MATHELLIER (AGM) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur MATHELLIER (AGM) mathellier.f@agm-escaliers.fr

Monsieur LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur NAUDOT (service environnement) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication